

groupe ethnique albanais, qui forme la majorité au Kosovo. La situation des droits de la personne dans ces régions s'est détériorée depuis que Belgrade a forcé le départ des missions de longue durée de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (la CSCE, aujourd'hui l'OSCE).

Le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, M. Tadeusz Mazowiecki, a démissionné en août 1995, et il était remplacé en octobre par M^{me} Elisabeth Rehn. Depuis qu'elle est entrée en fonction, M^{me} Rehn a présenté un rapport sur la situation qui prévaut dans la Krajina et a entrepris d'intenses consultations avec les parties dans l'espoir qu'elles montrent plus de respect pour les droits de la personne.

Avec la signature de l'Accord de paix le 14 décembre dernier par les présidents de la Bosnie, de la Croatie et de la Serbie (également au nom des Serbes de Bosnie), la situation des droits de la personne devrait s'améliorer. Les Nations Unies ont autorisé l'OTAN à conduire une force internationale (l'IFOR) pour appliquer le volet militaire de l'accord et rétablir la sécurité et la stabilité dans ce pays.

L'accord de paix oblige les parties en Bosnie-Herzégovine à respecter les normes les plus élevées en matière de droits de la personne reconnues par la communauté internationale, à donner aux observateurs des droits de la personne un accès illimité à leur territoire, à collaborer avec le CICR dans la recherche des personnes disparues et à libérer toutes les personnes détenues suite au conflit. Les parties ont respecté les premières échéances à cet égard, en remettant au CICR des listes des personnes détenues. Toutefois, pas tous les prisonniers furent libérés conformément aux provisions de l'accord de Dayton.

Les parties sont convenues de créer une Commission des droits de la personne formée de deux volets : un ombudsman des droits de la personne qui serait indépendant, et qui aurait le pouvoir d'enquêter sur les violations des droits de la personne et de prendre des mesures à cet égard; et une Chambre des droits de la personne, composée de 14 juges, dont huit seront des étrangers nommés par le Conseil de l'Europe. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) aura pour tâche de coordonner le suivi des droits de la personne, y compris d'établir des conditions favorables pour la tenue d'élections libres et équitables d'ici à septembre 1996.

L'accord garantit une complète liberté de circulation et le droit des réfugiés de retourner dans leurs foyers. Une Commission pour les réfugiés et les personnes déplacées déterminera les propriétaires légitimes des biens et se prononcera sur les demandes d'indemnisation. L'IFOR a été autorisée à recourir à la force militaire, si elle le juge à propos, pour empêcher les entraves à la libre circulation des civils et répondre comme il se doit aux actes de violence commis contre eux.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a jusqu'à maintenant mis en accusation 52 personnes pour crimes de guerre; au surplus, le président des Serbes de Bosnie, M. Karadzic, et le général Mladic, ont été inculpés de génocide. L'accord de paix oblige les parties à collaborer avec le Tribunal et interdit aux criminels de guerre mis en accusation d'occuper des charges publiques en Bosnie-Herzégovine.